



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025

L'an 2025, le 12 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 06 mai 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (18) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau (arrivée à 19h12), M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme S. Chaillou (pouvoir à Mme L. Vrignaud), M. M. Voisin (pouvoir à Mme N. Lecart), M. W. Schoepfer (pouvoir à M. P. Gérardin)

Étaient absents (3) : M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, Mme G. Bibard

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 18**

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Ouverture de la séance à 19h09

Secrétaire de séance : Mme Habert, élue à l'unanimité

Ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2025

1. Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre – Restructuration du Complexe Sportif
2. Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS
3. Convention avec la CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Opération d'Eco-pâturage

Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales
- Liste des DIA

Questions Orales

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 31 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité.

DEL2025-032 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE FAISANT SUITE AU CONCOURS POUR LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n° 2023-028 du 11 septembre 2023 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION - SPL pour la rénovation du complexe sportif sur la commune du Fenouiller,

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 21 décembre 2023 avec VENDEE EXPANSION - SPL pour la rénovation du complexe sportif sur la commune du Fenouiller,

Vu la décision du Maire n° DEC 2024-066 du 14 octobre 2024, désignant les membres du jury à voix délibérative possédant la qualification professionnelle exigée,

Vu la décision du Maire n° DEC 2024-080 du 29 novembre 2024, désignant les 3 candidats admis à la phase projets,

Vu la décision du Maire n° DEC 2025-027 du 25 mars 2025, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'offre négociée du cabinet La Manufacture de l'Ordinaire,

Considérant que la commune s'est engagée dans le projet de restructuration du complexe sportif et que le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2024 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élevant à 3 709 000 € HT et décidé de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et donné tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir et, notamment le choix des 3 équipes admises à la phase projet.

Un avis de concours a été publié au BOAMP n° 24-109317 et au JOUE n° 2024/S 189-581246 du 27 septembre 2024 ainsi que sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr.

Suite à la remise des candidatures le 4 novembre 2024, à l'analyse des candidatures ainsi qu'aux régularisations entreprises, 60 candidatures se sont avérées régulières et ont été présentées au jury de concours qui s'est tenu le 27 novembre 2024.

Après présentation des candidatures et suite aux votes du jury qui s'est tenu le 27 novembre 2024, les 3 équipes suivantes ont été admise à la phase projets du concours, par décision du Maire en date du 29 novembre 2024 :

- Le groupement composé du cabinet **GPAA de Nantes** (mandataire, architecture et OPC) et OTEIS (économie de la construction, déconstruction, démolition, désamiantage, structure, fluides et VRD),
- Le groupement composé du cabinet **La Manufacture de l'Ordinaire de Rezé** (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD), et INTECO (OPC),
- Le groupement composé du cabinet **AURA Architectes et Associés de Nantes** (mandataire, architecture, économie de la construction), Bati IDR (économie de la construction et déconstruction, démolition, désamiantage), SERBA (économie de la construction et structure), AREA (économie de la construction et fluides), Atelier 360° (économie de la construction et VRD), EXECOME (OPC).

Les 3 candidats ont été informés du lancement de la phase projet par courrier le 11 décembre 2024 via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr, avec une date de limite de remise des projets chez l'huissier le 3 mars 2025, à 12h00.

Suite au jury de concours qui s'est tenu le 19 mars 2025, le groupement composé du cabinet La Manufacture de l'Ordinaire (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD) et INTECO (OPC), a été désigné lauréat du concours par décision du Maire en date du 25 mars 2025.

Un avis de résultat de concours a ainsi été publié le 28 mars 2025 au JOUE n°201676-2025 ainsi qu'au BOAMP n°25-34581.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a donc été lancé via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr avec le lauréat du concours le 28 mars 2025 avec une date limite de remise de l'offre au 4 avril 2025, à 12h00.

Suite à l'analyse de l'offre, le Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet La Manufacture de l'Ordinaire pour un forfait de rémunération provisoire de 566 500 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 42 600 € HT pour les missions complémentaires, soit un total de rémunération provisoire arrêté à 609 100 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime de 20 000 € HT reçue pour la participation au concours.

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines, à l'unanimité des membres présents, qui s'est réunie le 30 avril 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

M. Dudit revient sur les coûts provisoires annoncés, travaux et honoraires divers auxquels s'ajoute l'étude de sol commandée récemment. Il souhaite savoir s'il faudra ajouter les coûts liés à l'éclairage public, à la démolition d'une partie du bâtiment et l'éventuel traitement des éléments amiantés.

M. Guibert lui répond que le diagnostic amiante a été réalisé. Le bâtiment n'est pas amianté.

M. Dudit demande si le lot Voirie et Réseaux Divers (VRD) est compris dans ces chiffres car il ne s'en souvient plus.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. Dudit souhaite connaître la longueur de terrain concernée par la voirie à créer. Il constate sur les planches photos, que la voirie monte jusqu'aux terrains de foot. Il demande si cela est pris en compte dans les coûts annoncés.

Mme le Maire répond que le projet à rattacher au futur lot VRD, concerne le stationnement du bus, en haut, l'arrêt-minute, en bas, ainsi que la sortie à réaliser sur la rue des Barrières, en attente de confirmation quant à la faisabilité.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'une volonté actée en termes d'intention, dans le projet. La Communauté d'Agglomération, propriétaire du gymnase situé sur le site où est implanté le complexe sportif, a été consultée pour la faisabilité de ces aménagements. Un début de réponse apportée laisse apparaître la possibilité de créer une voie pour permettre aux véhicules de sortir.

M. Dudit demande si ces travaux sont compris dans les coûts annoncés.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

M. Dudit acte la réponse et demande si l'éclairage public est compris dans le coût de l'opération.

Mme le Maire répond que les opérations d'éclairage public qui devront être engagées à l'issue de la restructuration du complexe sportif, ne sont pas concernées par l'opération.

M. Guibert précise que pour l'opération future d'éclairage public, le Sydev, nous subventionnera.

M. Dudit demande si ce projet, estimé au global à 5 ou 6 millions d'euros, sera subventionné.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

S'engage une discussion technique portant sur la présence d'éléments tels des poteaux à l'intérieur du bâtiment, la charpente, les hauteurs, leur impact sur les besoins en termes de consommation d'énergie pour le chauffer, etc.

Mme le Maire apporte les précisions utiles et rappelle à M. Dudit, membre du jury de concours qui a choisi le lauréat, les échanges qui ont eu lieu à ce sujet. Elle précise que le sujet des subventions est bien évidemment considéré. Les dispositifs aujourd'hui en place par les partenaires des collectivités (Etat/Fonds Verts, Liges sportives, etc.) ont été identifiés. La collectivité pourrait prétendre à des soutiens financiers tant sur le volet rénovation que sur le volet construction.

Mme le Maire rappelle que le bâtiment a plus de 40 ans, qu'il n'a fait l'objet d'aucun travaux et qu'aujourd'hui l'enjeu consiste bien à réaliser l'opération de restructuration afin d'éviter sa fermeture ; cela a un coût.

Mme Catteau dit se rappeler que les élus avaient voté pour un coût prévision de 4,4 millions d'euros et que là, vient s'ajouter un coût de 600 000 €.

Mme le Maire répond qu'effectivement, le coût prévisionnel global était fixé à 4 795 000 € HT ; le coût estimatif seul, des travaux, était estimé à 3 709 000 € HT. Le coût des honoraires était donc bien prévu un peu en-deçà des 600 000 € HT proposés aujourd'hui.

Mme Catteau estime qu'il y a un surcoût en comparaison à ce qui avait été voté en septembre dernier et que l'enveloppe financière était déjà élevée. Elle s'interroge sur le financement de l'opération et de ce qu'elle estime être un surcoût.

Mme le Maire lui répond que des financements seront recherchés et que le travail de recherches est en cours. Des contacts ont déjà été pris.

Mme Catteau dit que si elle avait voté en faveur de ce projet d'envergure, pour faire avancer la commune, elle considère que les honoraires de la maîtrise d'œuvre vont le plomber. Elle dit qu'on fait des économies sur les budgets, tout le monde fait attention, fait des économies sur des choses, mais que ce projet, dans le temps, n'était pas considéré comme une priorité. Est-ce que ça vaut la peine de le faire à ce prix parce qu'on sait très bien comment cela se passe. Il y a toujours des mauvaises surprises.

Mme Vrignaud demande quel était le budget prévu.

Mme le Maire répond qu'elle ne l'a pas en tête précisément. Elle ajoute que si le bâtiment ne fait pas l'objet d'une rénovation, il sera fermé pour des raisons de sécurité.

Mme Catteau dit qu'elle le sait bien et que c'est pour cette raison que ce projet a été voté à l'unanimité. Mais elle conteste la façon dont s'est fait et si ce projet vaut autant.

Mme le Maire lui rappelle la procédure de jury de concours choisie par les élus pour retenir le maître d'œuvre. Le jury a retenu le projet de l'architecte à l'unanimité. La procédure veut que ce dernier propose ses honoraires par la suite. Une première proposition a été négociée par la municipalité afin qu'ils soient revus à la baisse.

Par ailleurs, le projet retenu respecte l'enveloppe initialement prévue.

M. Dudit se remémore le déplacement au Complexe Sportif de la commission travaux, en début de mandat. Il dit que si le projet de restructuration avait été évoqué, il s'agissait d'une deuxième option ; la première consistant à intervenir uniquement à bon escient sur le bâtiment sans le rénover, ni le restaurer. Il convient que le conseil municipal s'est donné les moyens qui sont présents, mais...

M. Guibert revient sur les détails de l'état général du bâtiment. Il évoque plus particulièrement la présence de salpêtre dont il est impossible de se débarrasser, remettant en cause la salubrité du bâtiment.

Mme le Maire ajoute que s'il existe des solutions pour bloquer sa propagation, celle-ci ne pérennisera pas le bâtiment qui n'a fait l'objet d'aucun travaux de rénovation, d'amélioration, depuis sa création. Elle interroge sur la volonté commune.

M. Dudit convient que les élus ont devant eux un beau projet. Toutefois, s'agissant de l'augmentation prévue des surfaces, il se demande si elle sera suffisante pour répondre aux besoins d'une population qui augmente.

M. Guibert rappelle l'état, par exemple des vestiaires qui ne sont pas chauffés, qui condensent, l'insuffisance de la capacité du ballon d'eau chaude pour les joueurs lorsqu'ils vont prendre une douche après match. Il rappelle à M. Dudit, usager de l'équipement, qu'il connaît parfaitement les problématiques. M. Guibert affirme qu'une simple rénovation reviendrait à jeter de l'argent par les fenêtres.

Ce projet de restructuration a pour objet de pérenniser dans le temps, l'équipement. Rénover le bâtiment alors que le support n'est pas bon ne sert à rien, d'où le choix d'une démolition partielle pour reconstruire les vestiaires et la salle polyvalente, sains et fonctionnels.

Mme le Maire dit qu'il n'est pas possible de laisser les enfants, les sportifs, utiliser des locaux si dégradés.

Mme Catteau dit que tous les arguments précédemment développés sont indéniables mais revient sur ce qu'elle considère être un dépassement de 1,2 million d'euros du budget prévisionnel initialement arrêté. Elle dit qu'il y en aura d'autres et cela la gêne.

Mme le Maire répond à Mme Catteau qu'il n'y a pas de dépassement du budget prévisionnel de 1,2 million d'euros !

Mme Catteau hésite et dit que si on ajoute les 609 000 € de frais d'honoraires pour le maître d'œuvre... Mme le Maire lui répond que les honoraires de l'architecte étaient prévus dans l'enveloppe globale. Ils dépassent un peu du prévisionnel et demande à la Directrice Générale des Services d'apporter des précisions.

La Directrice Générale des Services souhaite rappeler à l'assemblée son vote en septembre dernier sur le programme de travaux pour la restructuration du complexe sportif et son montant estimatif des travaux (note : 4 795 000 € HT – études, honoraires, assurances, etc. dont 3 709 000 € de travaux). Préalablement, ce programme et son chiffrage avaient été présentés en commission municipale. Elle rappelle que le montant des honoraires est encadré par le code de la commande publique.

Il est vrai que les coûts annexes au projet représentent une part importante de l'enveloppe financière mais que ceux-ci s'imposent à la collectivité. Elle invite les élus à reprendre les documents et les chiffrages détaillés remis en septembre puis rappelle le choix unanime de ce projet par le jury de concours.

Par ailleurs, il conviendra d'attendre le lancement de la procédure de consultation des entreprises, dès lors le projet définitif arrêté par les élus, l'ouverture des plis et l'attribution des marchés publics de travaux pour connaître leur coût réel. Ce coût déterminera le montant de rémunération de l'architecte et de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, puisqu'il est établi sur la base d'un pourcentage.

De leur côté, le service financier et elle-même se sont rapprochés de cabinets spécialisés en accompagnant des collectivités pour les recherches de subventions. Au regard du coût du projet, cet accompagnement paraît nécessaire.

D'autre part, cette opération, dès lors que les élus auront adopté l'Avant-Projet définitif, vraisemblablement en septembre prochain, fera l'objet d'une AP/CP, comme pour les réalisations des travaux de réaménagement du centre-bourg et de l'extension, la rénovation de la mairie et de l'agence postale.

Pour revenir sur le financement de l'opération de restructuration du complexe sportif, elle rappelle les bons résultats de l'exercice budgétaire de l'an passé et le faible endettement de la collectivité qui permettent d'envisager un financement serein de ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 1 Abstention (M. Dudit) et 4 Contre (Mme Joubert, M. Gérardin, M. Schoepfer, Mme Catteau),**

DECIDE

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé du cabinet La Manufacture de l'Ordinaire (mandataire, architecture), FACE B (architecture), Cabinet Denis ROUSSEAU (économie de la construction), BATI IDR (déconstruction, démolition, désamiantage), AREST (structure), ISOCRATE (fluides), OCE Environnement (VRD) et INTECO (OPC), pour un forfait de rémunération provisoire de 566 500 € HT pour les missions de base + OPC et un forfait de rémunération définitif de 42 600 € HT pour les missions complémentaires, soit un total de rémunération provisoire arrêté à 609 100 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime de 20 000 € HT reçue pour la participation au concours.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **De préciser** qu'un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique,
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

DEL2025-033 : SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSER AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-011, adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune qui prévoyait notamment, le versement d'une subvention d'équilibre à verser au CCAS à hauteur de 97 000 €, pour maintenir et soutenir son activité.

Considérant en effet, que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville du Fenouiller, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, notamment. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

L'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins du CCAS et de son établissement rattaché, la Résidence Autonomie Les Roseaux, et de leurs ressources qui peuvent fluctuer.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines en date du 30 avril 2025,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, par 19 voix Pour, 1 Abstention (Mme Catteau) et 1 Contre (Mme Joubert),

DECIDE

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS, sur l'exercice 2025, d'un montant prévisionnel de 97 000 €.
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget principal de la ville,
 - Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2025 du budget du CCAS (Sections fonctionnement + investissement).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 657363 « subvention de fonctionnement au CCAS » du budget de la ville et sur le compte 747348 « Participation autres Communes » du budget du CCAS
- **D'autoriser** le versement d'avances en fonction des besoins de l'établissement CCAS,
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit de fonctionnement exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration du CCAS.

DEL2025-034 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA REALISATION DES CLOTURES – OPERATION D'ECO-PATURAGE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-9-27 en date du 30 septembre 2021 approuvant l'appui de la Communauté de Communes aux communes membres pour la mise en œuvre d'opération d'éco-pâturage communale via la mise à disposition de matériel de clôture,

Considérant que la commune du Fenouiller est engagée dans une politique de développement durable et souhaite développer l'éco-pâturage sur son territoire dans le cadre de la recherche de solution alternative pour la gestion écologique de ses terrains.

L'opération d'éco-pâturage souhaitée par la municipalité consiste à la mise en place d'une technique de gestion par des animaux, d'espaces verts ou d'espaces naturels identifiés, de manière à conserver ces sites à l'état de prairies naturelles et à préserver la biodiversité associée.

L'éco-pâturage présente des objectifs multiples et répond à des enjeux écologiques, sociaux, pédagogiques et économiques :

- Maintien des prairies naturelles et la biodiversité associée,
- Evite les tontes, les fauchages, les broyages mécaniques et désherbants polluants,
- Entretien des zones difficiles d'accès en absence de pollution sonore,
- Réduction des coûts d'entretien, suppression des déchets verts et diminution des émissions de gaz carbonique CO₂ ;
- Création du lien social et communication positive autour de la gestion des espaces verts publics,
- Sauvegarde de races locales rustiques qui sont parfois en voie de disparition.

Dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de l'éco-pâturage mutualisé, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie accompagne les collectivités de son territoire qui s'y engagent avec pour objectif, d'entrer dans un schéma d'amélioration continue de la biodiversité, avec un projet qui progresse chaque année.

Dans ce cadre, à titre gracieux, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres du matériel pour la réalisation des clôtures.

Pour bénéficier de cet accompagnement, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération ; ladite convention, dont la durée est égale à celle de l'opération, définit les engagements des parties prenantes et précise, en annexe, les sites faisant l'objet de l'opération d'éco-pâturage.

Considérant le projet de convention ci-annexé, précisant que le coût estimé pris en charge par la Communauté d'Agglomération s'élève à 2 226,25 € HT.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission Urbanisme, Voirie, Réseaux et environnement, le 7 mai 2025.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Guibert,

Des échanges ont lieu sur le principe des clôtures mobiles, l'identification de l'agriculteur qui mettra à disposition les ânes, puis les moutons, les engagements de la collectivité, les actes de certaines personnes mal intentionnées qui peuvent ouvrir les barrières.

M. Pontoizeau demande si la clôture sera électrifiée ?

M. Guibert répond par la négative. Il explique que le retour d'expérience des autres communes est très positif sur les clôtures grillagées.

Des échanges ont lieu au sujet des prédateurs, des chiens, susceptibles d'attaquer les animaux qui seront parqués.

Mme Joubert dit que le coût du prestataire n'est pas mentionné. Elle dit qu'en commission, ce coût avait été annoncé à 2400 €/an.

M. Guibert lui répond qu'elle a raison mais que le sujet soumis au vote des élus, concerne la mise à disposition des clôtures par la communauté d'agglomération.

Mme Catteau demande s'il s'agit d'une convention annuelle.

M. Guibert lui répond que, comme indiqué dans le projet de convention transmis aux élus, la durée de la convention est égale à la durée de l'opération.

M. Billet lit l'extrait de la convention en lien avec la durée de l'opération. Il dit que cette convention parle d'elle-même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes de la convention, ci-annexée, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir.

Décisions municipales

M. Dudit interroge sur la décision n° 33, et souhaite savoir à quoi correspond l'emprise de 250 m² évoquée.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un espace situé sur le parking arrière de la Place de la Ménarderie sur lequel un empiérement a dû être réalisé comme expliqué dans la décision. Il s'agit du secteur E du projet de réaménagement du centre-bourg.

M. Guibert explique que cet empiérement avait pour objet de remédier au dénivelé du terrain.

M. Dudit interroge sur la décision N° 29 et remarque le surcoût lié à la réalisation de fondations spécifiques pour la passerelle prévue dans le cadre du marché de travaux pour le réaménagement des espaces publics du centre-bourg.

M. Guibert lui répond que la collectivité n'a pas eu le choix.

Mme le Maire explique que le bureau de contrôle, pour des raisons de sécurité, a prescrit ces fondations sur pieux.

Mme Vrignaud demande si cette passerelle est posée.

Mme le Maire répond qu'elle le sera en juillet prochain.

DIA

Mme Joubert interroge sur la DIA n° 27 et souhaite savoir ce qu'est la SCI Le Fenouiller.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une SCI créée par Vendée Habitat dans le cadre de la vente des logements en Bail Réel et Solidaire.

Date du prochain Conseil Municipal : 23 juin

Date du prochain CA du CCAS : 18 juin

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire clôt la séance à 19h56.



**Le Maire,
Isabelle TESSIER**

**Le secrétaire de séance,
Muriel HABERT**

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE

Décisions municipales n° DEC 2025-024 à DEC2025-034 communiquées dans leur intégralité avec la convocation et la présente note de synthèse globale.

DIA du 25 mars au 30 avril 2025

Référence	Objet
24/2025	DIA renonciation parcelle AI 4 – 84 rue du Centre Mr LUCAS Pierrick et Mme LUCAS Morgane / Mr CHERAMY Julien
25/2025	DIA renonciation parcelles D 1757, 1758 – La Petite Parionnière Mr et Mme ELINEAU Robert / Mr BONNIN Sylvain
26/2025	DIA renonciation parcelle AP 57 – 1 impasse des Cols-Verts Mme ALEGRE Béatrice et Mme ALEGRE Corinne / Mme MICHON Yolande
27/2025	DIA renonciation parcelle AH 541 – 77 rue du Centre SCI LE FENOILLER / Office Public de l'Habitat de Vendée
28/2025	DIA renonciation parcelle AP 155 – 3 impasse de la Belle Etoile Mr et Mme DELALANDE Gabriel / Mr et Mme HENNEQUIN Bernard
29/2025	DIA renonciation parcelles AM 46, 188, 191, 197, 199 - 320 rue des Barrières Mme ALLEGRET Stéphane / Mr SOCQUET-JUGLARD Alain
30/2025	DIA renonciation parcelle AH 73 – 2 rue de la Tonnelle SC AURELO / Mr NOGUEIRA Michel et Mme BISSON Anne-Claire
31/2025	DIA renonciation parcelle AH 364, 367 – 14 rue du Pinier Mme TRUEL Sylvie / Mr LANOT Julien
32/2025	DIA renonciation parcelle AP 174 – 3 impasse du Rochas Mr et Mme MALE Pascal / Mr et Mme MORNET Christophe
33/2025	DIA renonciation parcelle AL 105 – 2 impasse de la Tucasserie Mr NAULEAU Jean-Christophe / Mr et Mme MERCIER Jean-Yves